Hadès
58, Rue Saint Michel
37550 SAINT AVERTIN
http://www.hades-ingenierie.fr/



Règlement de la Consultation

Travaux de sécurisation AEP - Nord

Phase 2 : Création d'un nouveau forage d'alimentation en eau potable à Marsainvilliers

Communauté de Communes du Pithiverais

Date limite de remise des offres	**Mercredi 18 novembre 2026 – 12 h 00**

Octobre 2026

Référence CCDP n°26OAPI06

SOMMAIRE

1. Objet de la consultation 3

2. Conditions de la consultation 3

2.1. Maîtrise d'ouvrage 3
2.2. Etendue de la consultation 3
2.3. Limitation du nombre de candidats 4
2.4. Décomposition de la consultation 4
2.5. Organisation de la consultation 4
2.5.1. Dossier de consultation 4
2.6. Conduite d'opération 4
2.7. Maîtrise d'œuvre 4
2.8. Contrôle technique 4
2.9. Coordination pour la sécurité et la protection de la santé 4
2.10. Autre intervenant 4
2.11. Variantes facultatives et tranches optionnelles 5
2.12. Prestation supplémentaire éventuelle (PSE) 5
2.13. Compléments à apporter aux cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) 5
2.14. Délai d'exécution 5
2.15. Modifications de détail au dossier de consultation 6
2.16. Délai de validité des offres 6
2.17. Propriété intellectuelle des projets 6
2.18. Durée du marché 6
2.19. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau 6
2.20. Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement 6
2.21. Modalités essentielles de financement et de paiement 6

3. Présentation des offres 7

3.1. Un dossier de candidature comprenant : 7
3.2. Un projet de marché comprenant : 8

4. Examen des offres et attribution du marché 8

4.1. Critères d'attribution 8
4.1.1. Sélection des candidatures 8
4.1.2. Attribution des marchés 8
4.2. Suite à donner à la consultation 10

5. Conditions d'envoi ou de remise des offres 11

5.1. Transmission électronique 11
5.2. Transmission sous support papier 12

6. Renseignements complémentaires 12

7. Clauses complémentaires 12

8. Règlement des litiges 12

1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne les travaux suivants :

Travaux de sécurisation AEP - Nord
Phase 2 : Création d'un nouveau forage d'alimentation en eau potable à Marsainvilliers

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La consultation est régie par les textes suivants :

- Le Code de la Commande Publique ;
- Le CCTG-Travaux ;
- Le CCAG-Travaux

2.1. Maîtrise d'ouvrage

Communauté de Communes du Pithiverais
OAPI
5 Route de Toury – ZA Le Moulin de Pierre
45300 PITHIVIERS-LE-VIEIL
02 38 30 60 46
Horaires : 8h30 – 12h00

La personne signataire du marché est :

- Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Pithiverais

2.2. Etendue de la consultation

Elle est passée selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Le marché sera attribué :

- soit à une entreprise unique avec sous-traitance éventuelle ;
- soit à des entreprises groupées solidaires.

La même entreprise ne peut pas présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements.
La même entreprise ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement.
En cas de groupement, sa transformation dans une forme juridique déterminée ne pourra pas être exigée pour la présentation de l'offre. Cependant, après l'attribution du marché, la personne signataire du marché pourra exiger que le titulaire adopte la forme juridique suivante : **groupement conjoint solidaire**.

2.3. Limitation du nombre de candidats

Sans objet.

2.4. Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, ni en tranches.

2.5. Organisation de la consultation

2.5.1. Dossier de consultation

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- Règlement de consultation (RC) ;
- Acte d'engagement (AE) et ses annexes éventuelles ;
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Bordereau des prix unitaires (BPU);
- Devis Quantitatif Estimatif (DQE) ;
- Coupes prévisionnelles

2.6. Conduite d'opération

Sans objet

2.7. Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Sarl HADES
58, rue Saint Michel
37550 SAINT AVERTIN

2.8. Contrôle technique

Sans objet.

2.9. Coordination pour la sécurité et la protection de la santé

Sans objet

2.10. Autre intervenant

- L'exploitation du réseau en alimentation en eau potable (AEP) est assurée par : Communauté de Communes du Pithiverais

2.11. Variantes facultatives

Chaque candidat doit présenter une proposition entièrement conforme à la solution de base du dossier de consultation.

Chaque candidat est libre de présenter une ou plusieurs solution(s) variante(s), pour autant que les performances minimales à atteindre soient respectées et que les garanties apportées par l'Entreprise soient au minimum celles fixées pour la solution conforme au CCTP.

Il est ainsi exigé un diamètre minimal de la chambre de pompage de 406 mm et d'isoler successivement les aquifères rencontrés non concernés par le prélèvement projeté.

2.12. Prestation supplémentaire éventuelle (PSE)

Le présent marché fait l'objet de une prestation supplémentaire éventuelle (PSE)

- PSE1 – rebouchage du forage dans le cas où la recherche en eau serait infructueuse.

Les candidats devront obligatoirement présenter un chiffrage distinct de l'offre de base et de la PSE, conformément aux pièces financières du marché.

Le maître d'ouvrage décidera, lors de l'attribution du marché, de la retenue éventuelle de la PSE, dans le respect des conditions précitées et des dispositions du règlement de consultation.t

2.13. Compléments à apporter aux cahiers des clauses techniques particulières (CCTP)

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières d'alimentation en eau potable (CCTP).

2.14. Délai d'exécution

Une période de préparation et d'approvisionnement des travaux, non incluse dans le délai d'exécution, est fixée à 2 semaines.

Le délai d'exécution des travaux est laissé à l'initiative des candidats qui devront le préciser dans l'acte d'engagement. Ce délai ne pourra toutefois pas dépasser un délai plafond de 32 semaines hors intempérie.

Le démarrage des travaux est projeté pour le 2er trimestre 2027.

2.15. Modifications de détail au dossier de consultation

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.16. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.17. Propriété intellectuelle des projets

Sans objet.

2.18. Durée du marché

Le marché commence à la date de l'accusé de réception de sa notification jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

2.19. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2.20. Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement

Sans objet.

2.21. Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : mandat administratif

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3. PRESENTATION DES OFFRES

Le maître d'ouvrage applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.
Le candidat indiquera les références de la dernière consultation organisée par le maître d'ouvrage pour laquelle il aura remis les documents et renseignements déjà transmis.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

3.1. Un dossier de candidature comprenant :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R.2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

- Lettre de candidature (DC1 ou équivalent) ;
- Déclaration du candidat (DC2 ou équivalent) ;
- Attestations de régularité sociales et fiscales ;
- Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ou sous le coup de toute autre procédure ;
- Déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés dans le Code de la Commande Publique ;
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Description de l'équipement technique et des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;
- Un justificatif d'inscription de l'entreprise au registre du commerce et des sociétés ou à la chambre des métiers ou tous documents émanant d'une autorité compétente similaire (extrait K-bis ou équivalent) ;
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
- Les références et certificats de capacité porteront sur des travaux similaires, réalisés pour des maîtres d'ouvrage publics ou privés.
- Les qualifications et habilitations adaptées aux travaux d'assainissement et aux équipements prévus au marché, ou tout moyen de preuve équivalent.
- Les attestations d'assurances professionnelles en responsabilité civile et décennale.

En cas de groupement, les justifications précitées devront être produites par chaque membre du groupement. L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale.

3.2. Un projet de marché comprenant :

- Un acte d'engagement - document joint **à compléter, dater et signer** ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ci-joint **à dater et signer** ;
- Le cahier des clauses techniques particulières spécifique à chaque lot (CCTP) ci-joint **à accepter sans modification, dater et signer ;**
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) ci-joint **à compléter, dater et signer** ;
- Le Devis Quantitatif Estimatif (DQE) ci-joint **à compléter, dater et signer** ;
- Un mémoire technique et justificatif ;
- Un planning prévisionnel détaillé d'exécution des prestations indiquant la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier et la date prévisionnelle de démarrage des travaux.

4. EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE

4.1.Critères d'attribution

4.1.1. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le maître d'ouvrage peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : Capacités professionnelles, techniques et financières, qui devront être suffisantes par rapport aux travaux présentés dans le dossier de consultation des entreprises.

4.1.2. Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.
La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critère	**Pondération**
1 – Valeur technique (note T)	55 %
2 – Prix des prestations (note P)	40 %
3 – Critère environnemental (note E)	5 %

Chaque critère est noté sur 100 points, avec application de la pondération précisée ci-avant.

Les critères sont affectés des coefficients des pondérations suivantes :

Critère	Base de notation des critères	**Pondération**	**Sous-critères**	Base de notation des sous-critères
Valeur technique	100 pts	**55 %**	Moyens organisationnels, humains et matériels spécifiques au chantier – Références, expérience	10 points
			Méthodologie de mise en œuvre des travaux : préparation, installation de chantier, procédés et moyens d'exécution, solutions proposées au vu des contraintes techniques et géologiques pouvant être rencontrées, respect de l'objectif de la coupe technique projetée, respect de l'isolation des nappes – Qualité du mémoire	50 points
			Fournitures et qualité du matériel et des matériaux - références des fournisseurs – fiches techniques	15 points
			Autocontrôle, réalisation des investigations en cours de chantier et de pré-réception - communication – hygiène & sécurité	15 points
			Qualité du planning d'exécution – phasages et coordination – Délais	10 points
Prix	100 pts	**40 %**	Prix indiqué à l'acte d'engagement ou issu du devis quantitatif et estimatif rectifié si des erreurs de calculs et/ou de de report avec le BPU décelées	100 points
Critère environ-nemental	100 pts	**5 %**	Gestion des déchets	60 points
			Mesures visant à réduire l'impact sur le milieu	40 points

L'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée par l'addition des résultats de chaque critère en application des règles suivantes :

1/ Critère « valeur technique » - noté sur 100 points

L'évaluation de la valeur technique de l'offre (note T) est établie sur la base du mémoire technique rédigé par le candidat, ainsi que les éléments explicatifs décrits dans le tableau ci-dessus. Chaque candidat pourra y annexer tous les documents nécessaires à la bonne appréciation de son offre.

L'évaluation prendra en compte l'indication des informations requises, leur précision et la concision de la rédaction du document.

2/ Critère « prix » - noté sur 100 points

Pour comparer les offres, le montant retenu est la somme HT cumulée de l'offre et de la PSE1. Il sera égal à la base du montant total figurant à l'acte d'engagement ou suivant le Devis Quantitatif Estimatif rectifié s'il est décelé des erreurs de calculs et/ou de report avec le BPU selon la formule suivante :

Note de l'offre = (montant de l'offre la moins-disante/montant de l'offre du candidat)

3/ Critère « environnemental » - noté sur 100 points

L'évaluation de la valeur de ce critère est établie selon les critères indiqués dans le tableau ci-dessus et plus précisément : Évaluation du schéma de gestion des déchets, de l'engagement en faveur de la protection de l'environnement et des pratiques durables.

4/ Note globale – noté sur 100 points

La note globale = (note valeur technique *0,55) + (note du prix *0,40) + (note environnementale * 0.05)

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

En cas de notes équivalentes après application des critères, c'est l'offre moins disante financièrement qui sera jugée comme meilleure.

4.2. Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le maître d'ouvrage pourra engager des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Elles se dérouleront par phases successives, de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution. Toutefois, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation avec les candidats sélectionnés se déroulera par échange de courriels via le profil acheteur.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du

Code de la commande publique. Le délai imparti par le maître d'ouvrage pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

5.1. Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du maître d'ouvrage, à l'adresse URL suivante : http://www.marches-publics.info

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au maître d'ouvrage.
Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Communauté de Communes Du Pithiverais
5 Route de Toury – ZA Le Moulin de Pierre
45300 PITHIVIERS-LE-VIEIL

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

5.2. Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du maître d'ouvrage, dont l'adresse URL est la suivante :
http://www.marches-publics.info

Cette demande doit intervenir au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

7. CLAUSES COMPLEMENTAIRES

Sans objet.

8. REGLEMENT DES LITIGES

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif d'Orléans
28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1
Tél : 02 38 77 59 00 Télécopie : 02 38 53 85 16 Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Judiciaire d'Orléans
44 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1
Tél : 02 38 74 58 34 Télécopie : 02 38 53 65 74 Courriel : tj.orleans@justice.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité consultatif interdépartemental de règlement amiables des litiges
Préfecture Région Pays de la Loire
6 quai Ceynerai - 44035 NANTES CEDEX 1
Tél : 02 40 08 64 64 Télécopie : 02 40 47 66 66
http://www.pays-de-la-loire.pref.gouv.fr

Etabli le 21 octobre 2026